

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2016-2017

| | | | |
|---|--|----------------|--|
| NOM DE L'ÉCOLE | École internationale primaire de Greenfield Park | | |
| <p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 63.1)</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p> | | | |
| COMITÉ ÉCOLE | | | |
| RESPONSABLE | Diane Lachance (Responsable) | | |
| MEMBRES | Diane Lachance (enseignante) | | |
| | Marie-France Givern (enseignante) | | |
| | Laurent Faust (enseignant) | | |
| | Marie-Claude Cormier (éducatrice Service de garde) | | |
| | Clémence Trotéchaud (directrice) | | |
| | Audrey Beaulé (directrice adjointe) | | |
| <input type="checkbox"/> Plan présenté au Conseil d'établissement | Date | 8 juin 2016 | |
| <input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil établissement | Date | 8 juin 2016 | |
| <input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents | Date | Septembre 2016 | |

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

SECTION I

| ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE | MESURES DE CONFIDENTIALITÉ |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• École primaire de 562 élèves provenant de deux commissions scolaires : une anglophone (RSB) et une francophone (CSMV).• Des rapports (verbaux et/ou écrits) sont complétés par le personnel, les élèves et les parents, s'il y a lieu.• Le nombre de suspensions internes et externes en lien avec des actes d'intimidation et de violence est répertorié.• Le nombre d'actes d'intimidation et de violence référés au bureau de la direction est répertorié.• Nos règles de conduite incluent un système de retenues durant lesquelles l'élève doit compléter une feuille de réflexion. Ces dernières sont consignées par la personne responsable de la retenue. | <ul style="list-style-type: none">• Le plan de lutte sera révisé à chaque année et le personnel sera avisé de garder confidentiel tout incident ainsi que le suivi.• Les dossiers comportant les rapports de suivis et d'évènements sont conservés dans le bureau de la direction.• Les notes doivent être écrites en s'appuyant sur des faits et ne doivent pas contenir d'opinion personnelle ou de jugement de valeur.• Toute dénonciation ainsi que le nom de la personne qui dénonce la situation doivent demeurer confidentiels. |

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

| MESURES DE PRÉVENTION | MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS | MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les règles de conduite sont révisées à chaque année. • Les savoir-faire du Programme Primaire du Baccalauréat international (PP) tels que savoir se maîtriser, savoir-faire sociaux et savoir communiquer sont développés tout au long de l'année. • Les savoir-être du PP sont également à la base de nos règles de conduite. Les élèves sont sensibilisés aux mêmes savoir-faire et savoir-être à bord de l'autobus scolaire. • Des ateliers sur l'intimidation pour le 3^e cycle sont présentés par le policier communautaire. • Un cycle de résolution de conflits est déjà mis en place. Une formation annuelle est donnée aux élèves de l'école et à tous les membres du personnel. • La présentation de différentes vidéos sur l'intimidation est prévue. • Le Conseil de coopération est utilisé dans certaines classes. • Une sensibilisation auprès du personnel sur les droits et responsabilités de chacun. • Les élèves seront informés des définitions d'intimidation, de violence et de conflit. | <ul style="list-style-type: none"> • Le document explicatif sera révisé et remis aux parents à chaque année. • À la rencontre d'information de début d'année les enseignants donneront des informations au sujet du plan de lutte aux parents. • Une rubrique sur le thème d'intimidation et de violence sera présentée dans le bulletin d'information aux parents durant la semaine pour contrer l'intimidation. • Les parents des deux parties (victime et agresseur) seront contactés par la direction afin de s'assurer que la situation est réglée. | <p>Élèves:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La confidentialité est assurée lorsqu'il y a une dénonciation. • Un élève victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit absolument en informer (verbalement ou par écrit) un adulte à l'école ou à la maison. • Une boîte de dénonciation est à la disposition des élèves. Les élèves doivent signer leur plainte. <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un parent qui apprend par son enfant qu'il est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, doit en informer l'enseignant ou la direction. • Cette information doit être considérée et investiguée par l'enseignant ou la direction. • Les parents sont avisés que les détails relatifs à cette situation demeurent confidentiels. • Les contacts possibles sont : rendez-vous, lettre, courriel ou appel téléphonique. |

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Des modules de recherche sur la connaissance de soi (Qui nous sommes) sont vécus dans certaines classes.• Les membres du personnel seront informés de l'existence de ressources internet : commonsensemedia.org et internetsanscrainte.fr.• Un sondage est administré auprès des élèves et du personnel afin d'identifier les endroits propices aux actes d'intimidation et de violence dans le but d'offrir plus de surveillance. Les endroits propices sont sur la cour de récréation ainsi qu'à bord de l'autobus.• Des présentations d'organismes privés en lien avec l'intimidation et la violence pourraient avoir lieu <i>au besoin</i>.• Les adultes de l'école doivent surveiller durant les temps libres : récréations et heure du dîner.• Des activités dans la cour d'école sont organisées par le comité des récréations animées;• Achat de matériel pour les récréations animées;• Brigade de la cour;• Port de bretelles réfléchissantes par les surveillants sur la cour, incluant les brigadiers du 3 e cycle;• Jumelage de certains élèves ayant des besoins de surveillance importants avec un surveillant de la cour. | | |
|--|--|--|

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

SECTION II

| MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT | ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ |
|---|--|
| <p>Victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter la situation. • S'assurer du bien-être de la victime. • Évaluer l'impact : L'adulte auprès duquel l'enfant se confie va juger de la sévérité et de la fréquence de l'incident en discutant avec lui. • Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que les gestes d'intimidation ou de violence ont bel et bien cessés. Documenter toutes ces rencontres (placer le rapport dans le dossier confidentiel). • Aviser tous les adultes de l'école qui sont en contact avec la victime (service de garde, monitrices du dîner et spécialistes) afin de s'assurer de sa sécurité. • Informer immédiatement les parents après l'incident et régulièrement, jusqu'à ce que la situation soit complètement réglée. • S'assurer que la victime est prête à retourner en classe (si applicable). <p>Agresseur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les faits. • Intervenir immédiatement si nécessaire. • Rapporter l'incident ou la plainte au bureau de la direction. • Rencontrer l'agresseur (la direction) quand la situation est clairement identifiée comme étant de l'intimidation ou de la violence, et ce, dans un but éducatif. • Contacter et informer les parents de la situation et des conséquences. Ils pourront être rencontrés à l'école pour un suivi. • Informer les parents de leurs droits de demander de l'aide auprès de la commission scolaire (Loi 56 Section11). | <ul style="list-style-type: none"> • Un adulte doit absolument intervenir à la situation si sa sécurité n'est pas à risque. • L'élève agresseur doit être envoyé directement au bureau de la direction. Dans un cas très sérieux, à la discrétion du personnel de l'école et de la direction, le 911 est contacté. • Selon de la sévérité de la situation, l'adulte impliqué doit l'investiguer et appliquer une conséquence. Un rapport de l'incident doit être remis à la direction. • Un élève témoin d'un incident doit aviser un adulte de l'école. Ce dernier utilisera le protocole décrit dans la section intitulée Mesures de soutien et d'encadrement. • Les parents sont avisés via l'agenda, un appel ou une rencontre. Selon la gravité de la situation, une référence sera faite auprès des services offerts (CLSC, psychologue, DPJ, etc.) • Un suivi sera fait avec la personne qui a fait une plainte (la victime ou un témoin). • Des outils seront mis à la disposition de la victime pour qu'elle puisse se défendre (ateliers de l'AVSEC). • Si les gestes d'intimidation et de violence sont d'un adulte envers un autre adulte, la politique de harcèlement de la commission scolaire s'appliquera. |

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Témoins

- Rencontrer les témoins, suite à l'incident, pour déterminer leur implication positive ou négative et déterminer des comportements plus appropriés à adopter dans le futur.
- Appliquer des conséquences aux élèves qui ont encouragé l'agresseur.
- Appeler les parents des témoins si nécessaire.
- Vérifier si un adulte est témoin de la situation pour s'assurer de la véracité des faits rapportés par les témoins.
-

EN TOUT TEMPS, LA DIRECTION DEVRA ÊTRE INFORMÉE DE CHAQUE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

INCIDENTS MINEURS :

- Les conséquences seront en lien avec l'incident : geste réparateur, perte d'un privilège, etc.
- L'agresseur peut avoir un feu jaune.
- Suite à une discussion avec l'adulte témoin ou informé, celui-ci juge si la situation est réglée ou non.
- Une accumulation de feux jaunes mérite une retenue.

INCIDENTS MODÉRÉS :

- L'agresseur peut avoir un feu rouge qui l'amène automatiquement à une retenue et à une réflexion écrite.
- L'agresseur peut perdre un privilège.

INCIDENTS SÉVÈRES :

- L'agresseur peut avoir une suspension interne.
- L'agresseur peut obtenir une suspension externe qui entraîne une rencontre avec les parents avant de réintégrer l'école. Un contrat peut être développé pour l'élève et approuvé par tous. Les enseignants et le personnel impliqués seront informés du contrat.
- La police peut être impliquée dans certains cas.
- L'agresseur peut avoir toute autre conséquence jugée raisonnable par la direction.
- L'agresseur peut avoir un feu rouge qui l'amène automatiquement à une retenue et à une réflexion écrite.
- L'agresseur peut perdre un privilège.



COMMISSION SCOLAIRE
MARIE-VICTORIN



Commission Scolaire
Riverside School Board

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- Les différents acteurs impliqués seront rencontrés.
- Les parents seront contactés pour :
 - les informer de l'incident et des suivis;
 - obtenir d'autres informations;
 - avoir leur support;
 - demander une rencontre si nécessaire.
- Les parents seront informés de leurs droits de demander de l'aide auprès de la commission scolaire (Loi 56 Section11).
- Un rapport de l'incident et des suivis sera envoyé au Directeur général